

Affectation des élèves de 2GT en 1^{ère} Générale**➤ Choix des EDS de 1^{ère} générale :**

Les EDS « non rares » et « rares » d'un établissement donné sont attribués dans un premier temps aux élèves de 2GT de ce même établissement.

Pour toutes les situations où le nombre d'élèves excède le nombre de places disponibles, les élèves sont départagés en priorité selon les recommandations du conseil de classe, puis en dernier recours au regard des notes de l'élève en lien avec les enseignements de spécialité demandés (cf. circulaire académique du 20 mars 2019). Ces critères doivent être formalisés, ils seront demandés en cas de contestation.

Les demandes de changement d'établissement pour des EDS « non rares » et « rares » seront étudiées lors de la commission d'affectation « EDS de 1^{ère} Générale ». Le cas échéant, les élèves de la « zone de desserte » (voir tableau ci-dessous) seront départagés selon les critères présentés plus haut.

Les élèves hors « zone de desserte » seront départagés en priorité selon les critères nationaux de dérogation, puis selon les recommandations du conseil de classe, puis en dernier recours au regard de leurs notes en lien avec les enseignements de spécialité demandés. La composition de la commission « EDS de 1^{ère} générale » est définie par l'arrêté du 14 juin 1990 « *commission préparatoire à l'affectation des élèves* ».

Les chefs d'établissements d'origine communiqueront les demandes de changement d'établissement pour une admission en 1^{ère} générale « **demande d'affectation pour un EDS 1^{ère} générale hors établissement d'origine** » **annexe académique**, à la DSDEN **pour le 12 juin 2023**. (Une seule demande de changement d'établissement par élève).

Les chefs d'établissements d'accueil communiqueront leurs places vacantes dans chaque EDS rare, à la DSDEN **pour le 13 juin 2023**.

Ces deux remontées permettront des ajustements académiques avant la commission « EDS de 1^{ère} générale » **du 15 juin 2023**.

Affectation des élèves de 2GT en 1^{ère} Technologique

NOUVEAU : Toutes les demandes en 1^{ère} technologique privées et publiques doivent être saisies dans AFFELNET : saisir les notes de 2GT pour les établissements publics.

Il est établi un bonus « établissement en lien » selon le lycée d'origine, la série et la spécialité du baccalauréat technologique demandé.

Pour les élèves scolarisés en 2 GT dans un établissement privé, le lycée en lien est le lycée public de leur secteur de domicile. Pour que les élèves de 2GT du lycée privé puissent bénéficier du bonus, adresser à la DSDEN pour le **1er juin 2023** le « **dossier de candidature pour les élèves scolarisés actuellement en lycée** », **annexe académique.**

Etablissements demandé	Formations	Lycées d'origine en lien
Lycée la Découverte Decazeville	STI2D	Lycée La Découverte Decazeville Lycée R Savignac Villefranche de R
	STL Biotechnologies	Département
	ST2S	Académie
Lycée R Savignac Villefranche de Rgue	STMG	Lycée La Découverte Decazeville Lycée R Savignac Villefranche de R
Lycée Monteil Rodez	STI2D	Lycée Monteil Rodez – Lycée Foch Rodez
	STL Physique chimie de laboratoire	Département
	STMG	Lycée Monteil Rodez Lycée Foch Rodez
Lycée J Vigo Millau	STMG	Lycée J Vigo Millau Lycée J Jaurès St Afrique
Lycée J Jaurès St Afrique	STI2D	Lycée J Jaurès St Afrique Lycée J Vigo Millau
Lycée agricole La Roque Onet le Château	STAV :	Académie
	Production Aménagement Agroéquipements Transformation	
Lycée agricole La Cazotte Saint Afrique	STAV :	Académie
	Production	

Réorientation de 2GT vers 2^{nde} pro ou 1^{ère} année de CAP/2 ans

Les demandes seront saisies par l'établissement d'origine dans AFFELNET.

Ces élèves doivent utiliser le « dossier de candidature pour les élèves scolarisés actuellement en lycée » **annexe académique. Saisir les notes de 2GT.**